

Table des matières

1.	CHAMPIONNAT CANADIEN DE FUTSAL	2
2.	COMITÉ DE COMPÉTITIONS DE CANADA SOCCER	2
3.	COMITÉ ORGANISATEUR DE CANADA SOCCER	3
4.	ÉQUIPES PARTICIPANTES	3
5.	REPRÉSENTANTS PROVINCIAUX OU TERRITORIAUX	3
6.	RETRAITS	4
7.	ÉQUIPES DE REMPLACEMENT	5
8.	ADMISSIBILITÉ DES JOUEURS, LISTE DES JOUEURS	5
9.	ORGANISATION DE LA COMPÉTITION	6
10.	DURÉE DU MATCH	6
11.	ÉQUIPEMENT	7
12.	TERRAIN, STADES ET BALLONS	8
13.	MÉDICAL/ANTIDOPAGE	8
14.	COMITÉ DISCIPLINAIRE DE CANADA SOCCER	9
15.	COMITÉ D'APPELS	9
16.	PROTÈTS	10
17.	MATCHS JOUÉS SELON LES LOIS DU JEU	10
18.	ARBITRES ET ARBITRES ADJOINTS	11
19.	RÈGLEMENTS TECHNIQUES	11
20.	DROITS COMMERCIAUX	12
21.	HÉBERGEMENT	12
22.	TROPHÉES ET RÉCOMPENSES	13



Canada Soccer
Règlements du Championnat canadien de futsal 2022

1. Championnat canadien de futsal

- a. Le Championnat canadien de futsal (ci-après désigné la « compétition ») est un événement officiel de l'Association canadienne de soccer (Canada Soccer).
- b. La formule de compétition est prescrite à l'avance par Canada Soccer.
- c. Une équipe participant à la compétition n'a que les droits relatifs à cette dernière (et à tout match de la compétition) qui sont expressément accordés à l'équipe en vertu des présents règlements ou par Canada Soccer par écrit.
- d. Le comité de compétitions de Canada Soccer aura le pouvoir de prendre, d'éliminer et de modifier les règlements en vue de l'organisation, du contrôle et de la gestion de la compétition comme il le juge opportun, sous réserve de l'autorité du conseil d'administration de Canada Soccer lorsque de telles questions concernent les questions financières ou commerciales.
- e. Toute participation, quelle qu'elle soit, à la compétition doit être conforme aux présents règlements (et à toutes les règles et à tous les règlements émis dans le cadre de la compétition).
- f. Dans les limites des contraintes imposées par les présents règlements, le comité organisateur de Canada Soccer peut adapter ces règlements afin de répondre à des situations précises qui ne sont pas autrement prévues, selon les besoins, afin de répondre aux objectifs de compétition de Canada Soccer.
- g. Après l'inscription aux Championnats canadiens de futsal, toutes les équipes s'engagent automatiquement à :
 - i. Respecter les présents règlements;
 - ii. Signer l'accord de participation et se conformer aux modalités qui s'y rattachent;
 - iii. Reconnaître que le non-respect de l'une des exigences de ces règlements soumettra toute organisation ou tout individu à des procédures disciplinaires;
 - iv. Être franc-jeu.

2. Comité de compétitions de Canada Soccer

- a. Le comité de compétitions de Canada Soccer est un organisme opérationnel de Canada Soccer nommé par le secrétaire général en vue de superviser les compétitions conformément à son mandat. En plus de ses responsabilités générales, le comité de compétitions de Canada Soccer est investi de responsabilités précises dans le cadre des Championnats canadiens de futsal, y compris, mais sans s'y limiter :
 - i. Choisir un lieu convenable pour le championnat;
 - ii. Superviser les préparatifs généraux, prendre des décisions concernant la formule des compétitions, les tirages au sort et la formation des groupes qui peuvent être nécessaires;
 - iii. Approuver les dates et les sites et fixer les heures de coup d'envoi;
 - iv. Lorsqu'un match est abandonné, déterminer quand et où le match sera rejoué;
 - v. Remplacer les équipes qui se sont retirées des championnats;
 - vi. Décider des cas concernant les associations provinciales/territoriales ou les équipes participantes qui ne respectent pas les délais ou les exigences formelles de soumission des documents nécessaires;



Canada Soccer Règlements du Championnat canadien de futsal 2022

- vii. Vérifier que les exigences concernant l'admissibilité des joueurs sont respectées;
 - viii. Désigner le coordonnateur général, le commissaire de match, le superviseur des officiels et les officiels de match de Canada Soccer;
 - ix. Gérer les infractions aux règlements concernant le dopage;
 - x. Approuver le ballon officiel et le matériel technique prescrit;
 - xi. Signaler les cas concernant les mesures disciplinaires au comité disciplinaire de Canada Soccer;
 - xii. Juger les protêts et prendre les mesures appropriées pour vérifier leur admissibilité;
 - xiii. Régler les cas de force majeure;
 - xiv. Traiter de tout autre aspect du Championnat canadien de futsal qui ne relève de la responsabilité d'aucune autre instance en vertu des dispositions des présents règlements.
- b. Toutes les décisions prises par le comité des compétitions de Canada Soccer concernant les championnats canadiens de futsal sont définitives et exécutoires, sauf disposition contraire des présents règlements, pour toutes les parties et sans appel.

3. Comité organisateur de Canada Soccer

- a. Un comité organisateur de Canada Soccer est nommé pour le Championnat canadien de futsal. Il comprendra le commissaire de match désigné, le coordonnateur général, le superviseur des officiels et toute autre personne jugée indispensable.
- b. Le comité organisateur de Canada Soccer est responsable du fonctionnement sur le site et du déroulement des compétitions respectives pour lesquelles il est désigné. Les fonctions liées à chaque poste seront conférées à la personne nommée.
- c. Le commissaire de match agit en tant que haut responsable nommé de Canada Soccer. Il s'occupe par ailleurs de la gestion globale de la compétition et en particulier des questions disciplinaires, des protêts de l'admissibilité et dirige l'équipe de gestion de crise.
- d. Le coordonnateur général est responsable de tous les aspects opérationnels concernant l'organisation de la compétition.
- e. Le superviseur des officiels est responsable de la gestion globale des officiels de match et des évaluateurs.

4. Équipes participantes

- a. La participation à la compétition est ouverte à une (1) équipe par association membre pour chaque saison sportive. Chaque association membre déterminera la façon dont l'équipe se qualifiera pour la compétition. Les équipes doivent répondre aux critères d'admissibilité décrits dans les présents règlements pour prendre part à la compétition.
- b. Le comité de compétitions de Canada Soccer peut rejeter la participation d'une équipe à son entière discrétion si ladite équipe ne répond pas aux critères définis.
- c. Si une équipe qui s'est qualifiée pour la compétition, ou à tout moment de la compétition fait l'objet de l'une des situations d'insolvabilité suivantes :



Canada Soccer
Règlements du Championnat canadien de futsal 2022

- i. un gestionnaire, un séquestre ou un séquestre administratif nommé à l'égard de cette équipe ou de ce club,
- ii. toute partie de son entreprise ou de ses actifs,
- iii. une ordonnance administrative rendue à l'égard de ce club,
- iv. une ordonnance de mise en liquidation rendue à l'égard de ce club, ou
- v. la conclusion de tout accord avec ses créanciers ou une partie d'entre eux concernant le paiement de ses dettes ou d'une partie de celle-ci,

... le club doit immédiatement aviser Canada Soccer par écrit. Canada Soccer décidera, à son entière discrétion d'autoriser ou non cette équipe à continuer de participer à la compétition.

5. Représentants provinciaux/territoriaux

Chaque province/territoire participant au Championnat canadien de futsal nomme une personne pour agir en tant que représentant. Le représentant provincial/territorial doit être soumis aux conditions suivantes :

- a. Ne pas être un membre du personnel de l'équipe, un joueur ou un membre de la famille immédiate d'un joueur/employé de l'équipe participant à la compétition, que ledit représentant siège au conseil provincial ou qu'il soit employé de l'association provinciale/territoriale;
- b. Séjourner à l'hôtel d'accueil, sauf dans le cas d'une dérogation accordée par Canada Soccer, mais ne pas partager de chambre d'hôtel avec des membres du personnel de l'équipe ou des joueurs;
- c. Être présent dans le lieu d'accueil pendant toute la durée de la Compétition; Arriver au même moment ou le même jour que la première équipe et repartir au même moment ou après que la dernière équipe ait quitté le lieu d'accueil;
- d. Être approuvé par le conseil d'administration de l'association provinciale ou territoriale et détenir une autorisation de vérification accrue des renseignements de la police (E-PIC); À cet effet, l'autorisation E-PIC doit avoir été délivrée dans les 12 mois suivant la date de début de la compétition concernée;
- e. Être présent à toutes les réunions exigées par Canada Soccer;
- f. Assister, avec le représentant de l'équipe, à la réunion préalable à la compétition;
- g. Assister à toutes les audiences disciplinaires mettant en cause un joueur ou un membre du personnel et l'une des équipes;
- h. Assister à des réunions quotidiennes avec le commissaire de match pendant la compétition;
- i. Rendre compte au commissaire de match pour ce qui est de la communication concernant toutes les questions relatives aux équipes. À cet égard, le représentant provincial ou territorial doit posséder d'un téléphone cellulaire pouvant fonctionner dans le lieu d'accueil;
- j. S'assurer que tous les joueurs et le personnel de l'équipe respectent le Code de conduite et de déontologie de Canada Soccer;



Canada Soccer
Règlements du Championnat canadien de futsal 2022

- k. S'assurer que les joueurs et le personnel de l'équipe portent leur titre d'équipe à l'hôtel, à destination et en provenance des matchs, sur les sites de matchs et à toutes les activités officielles;
- l. Participer à un comité disciplinaire de compétition lorsqu'il est désigné par le commissaire de match pendant la compétition;
- m. Assister à toutes les activités officielles de la compétition et être habillé de façon appropriée;

Signaler au commissaire de match tous les incidents dans lesquels des biens ont été endommagés par une ou plusieurs équipes.

6. Retraits

- a. Toutes les équipes participantes s'engagent à jouer tous leurs matchs.
- b. Une fois inscrit à la compétition, une équipe qui ne participe pas sera pénalisée selon ce qui est indiqué ci-dessous, sauf dans des circonstances imprévues ou dans des cas de force majeure tels que définis par Canada Soccer.
- c. Si un retrait a lieu :
 - i. Après l'inscription à la compétition, mais la journée du premier match de la compétition, ou avant, une amende de 2500 \$ devra être payée
 - ii. En tout temps pendant la compétition, une amende de 5 000 \$ devra être payée
- d. Si une équipe ne se présente pas pour un match — sauf dans le cas de force majeure reconnue par le comité organisateur de Canada Soccer — ou refuse de continuer à jouer, ou quitte le site de match avant la fin du match, l'équipe sera considérée comme ayant perdu et sera disqualifiée du Championnat canadien de futsal. L'équipe fautive ne sera pas admissible à participer aux deux prochains Championnats canadiens de futsal et sera sujette à la sanction déterminée par Canada Soccer.
- e. Selon les circonstances et la décision du comité de compétitions de Canada Soccer, une équipe qui se retire à toute étape de la compétition peut être condamnée à rembourser Canada Soccer et le comité organisateur pour toutes les dépenses déjà engagées à la suite de l'implication ou de la non-implication proposée de l'équipe dans la compétition, et à payer des compensations pour tout dommage ou perte résultant de ce retrait.
- f. Les pénalités spécifiées à l'alinéa D ci-dessus ne s'appliqueront pas en cas de force majeure, comme l'a vérifié le comité de compétitions de Canada Soccer.
- g. Canada Soccer, en tant qu'organe directeur du soccer au Canada, sera responsable de veiller à ce que les sanctions spécifiées soient appliquées et respectées.

7. Équipes de remplacement

Si une équipe qualifiée n'est pas en mesure de participer aux Championnats canadiens de futsal, le comité des compétitions de Canada Soccer prend une décision à sa seule discrétion.

8. Admissibilité des joueurs, liste des joueurs



Canada Soccer
Règlements du Championnat canadien de futsal 2022

- a. Seuls les joueurs dûment inscrits pour la saison en cours auprès d'une association membre sont admissibles à prendre part au Championnat canadien de futsal. Chaque joueur de la liste finale soumise doit être :
 - i. Un citoyen canadien; ou
 - ii. Un résident permanent (selon la définition du gouvernement du Canada); ou
 - iii. Une personne protégée (selon la définition du gouvernement du Canada).
- b. Les équipes participant au Championnat canadien de futsal entrent les noms des joueurs et du personnel de l'équipe sur la plateforme d'inscription en ligne aux Compétitions de Canada Soccer. La composition de l'équipe en ligne représente la liste finale et comprend un minimum de dix (10) et un maximum de quatorze (14) joueurs et un maximum de quatre (4) membres du personnel. Les équipes doivent soumettre leur liste de joueurs et de personnel au plus tard dix (10) jours avant le match d'ouverture de la compétition.
- c. Les joueurs doivent être admissibles pour jouer dans un match de la ligue de futsal pour la saison en cours. Aucune équipe ne peut inscrire des joueurs après la qualification pour le Championnat canadien de futsal.
- d. Aucun renfort ne peut être inscrit ou sollicité.
- e. Les joueurs doivent être en possession de leur pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement, sinon ils ne seront pas autorisés à jouer. Au cours de la réunion préalable à la compétition, les documents d'identification de tous les joueurs figurant sur la liste des joueurs, indiqués à l'alinéa D ci-dessus, doivent être vérifiés par le commissaire de match (ou par le coordinateur général) désigné.
- f. Une fois qu'un joueur a participé à la compétition de qualification du Championnat canadien de futsal des membres de l'Association pour le compte d'une équipe, ce joueur ne peut se présenter pour aucune autre équipe pendant la durée de la qualification ou de la compétition finale.
- g. Après leur arrivée au site de match, pas plus tard que soixante-cinq (65) minutes avant le coup d'envoi prévu, chaque équipe soumet au commissaire de match désigné la sélection finale de quatorze (14) joueurs pour le match, à partir de la liste spécifiée à l'alinéa B ci-dessus.
- h. Toute équipe reconnue coupable d'avoir aligné un joueur inadmissible perdra le match.

9. Organisation de la compétition

- a. La compétition a lieu annuellement pour déterminer les champions canadiens de futsal qui représenteront Canada Soccer au prochain championnat de futsal des clubs de la confédération où cette compétition est organisée par la CONCACAF.
- b. Les matchs de la compétition se jouent selon le calendrier déterminé par le comité de compétitions de Canada Soccer avant le début de l'épreuve.
- c. Lorsque la compétition (ou des parties de celle-ci) s'effectue sous forme de tournoi à la ronde : Les points seront attribués comme suit : trois (3) points pour une victoire, un (1) point pour une égalité et zéro (0) point pour une défaite. La meilleure équipe de chaque groupe participant au tournoi à la ronde sera qualifiée pour le match de championnat.



Canada Soccer
Règlements du Championnat canadien de futsal 2022

- d. Dans le troisième match d'un tournoi à la ronde à trois (3) équipes, si l'équipe qui ne participe pas n'a aucun point, a été suspendue ou s'est retirée d'une partie ou de l'ensemble du championnat, le match est disputé selon une décision prise conformément à la présente règle. En cas d'égalité après le temps réglementaire, une exécution de tirs au but à partir du point de réparation permettra de déterminer le vainqueur.
- e. Les critères suivants seront utilisés pour effectuer le classement final :
 - i. Le plus grand nombre de points dans tous les matchs de groupe;
 - ii. Si deux (2) équipes sont à égalité de points dans tous les matchs de groupe :
 - i. Le plus grand nombre de points dans les matchs joués entre les équipes concernées (duel);
 - ii. La plus grande différence de buts dans tous les matchs de groupe;
 - iii. Le plus grand nombre de buts marqués dans tous les matchs de groupe;
 - iv. Un tirage au sort
- f. Si trois (3) équipes ou plus sont à égalité de points dans tous les matchs de groupe, seuls les critères suivants sont utilisés pour départager les équipes ex æquo :
 - i. La plus grande différence de buts dans les matchs entre les équipes concernées (duel);
 - ii. Le plus grand nombre de buts marqués dans tous les matchs entre les équipes concernées;
 - iii. La plus grande différence de buts dans tous les matchs de groupe;
 - iv. Le plus grand nombre de buts marqués dans tous les matchs de groupe;
 - v. Tirage au sort pour déterminer le classement au moment et lieu que choisit le commissaire du match.
- g. Les représentants des équipes seront tenus d'assister à une réunion préalable à la compétition. Des détails sur cette réunion seront fournis à chaque équipe au plus tard une semaine avant la date de début de la compétition.
- h. Les équipes doivent arriver au site du match au plus tard 90 minutes avant le coup d'envoi.

10. Durée du match

- a. Chaque match durera quarante (40) minutes, comprenant deux périodes de vingt (20) minutes avec un intervalle de quinze (15) minutes entre les deux. Le chronomètre s'arrêtera lors des arrêts de jeu. Le chronométrage sera effectué par le chronométreur qui sera positionné à la table de chronométrage située à la ligne médiane.
- b. Les équipes ont droit à un (1) temps mort d'une minute par période.
- c. Les matchs du tour préliminaire ne seront joués que jusqu'à la fin du temps réglementaire, à l'exception du cas de tournoi à la ronde à 3 équipes décrit à la section 9 (d) du présent règlement.
- d. Les matchs de classement du dernier jour (à l'exception de la finale) se joueront sans temps mort. Si un match de classement se termine sans vainqueur à la fin des 40 minutes, le vainqueur du match sera déterminé par des tirs au but conformément aux Lois du Jeu de futsal publiées par la FIFA.
- e. Si le dernier match se termine par un match nul à la fin du temps réglementaire, une prolongation sera jouée. Celle-ci comprend deux (2) périodes de cinq (5) minutes chacune, avec

Canada Soccer Règlements du Championnat canadien de futsal 2022

un intervalle de cinq (5) minutes à la fin du temps réglementaire, mais pas entre les deux périodes de prolongation.

- f. Si l'une des équipes marque plus de buts en prolongation que l'autre, l'équipe qui marque le plus de buts sera déclarée vainqueur.
- g. Si à la fin des dix (10) minutes de prolongation, les équipes sont à égalité, des tirs au but permettront de déterminer le vainqueur, conformément à la procédure de « tirs au but » définie dans les Lois du Jeu de futsal.
- h. Le site doit être doté d'un tableau d'affichage indiquant le temps restant dans la période, le pointage, le nombre de fautes et la période au cours du match. Le chronométrateur, positionné à la table de chronométrage, assume cette fonction et veille à ce que le chronomètre s'arrête et redémarre conformément au déroulement du match.

11. Équipement

- a. L'équipement d'un club doit être conforme aux règlements sur l'équipement de la FIFA et des Lois du Jeu de futsal, avec les adaptations suivantes :
 - i. Couleurs des uniformes – Les clubs doivent communiquer leurs couleurs d'uniforme préférées et celles de remplacement (une claire et une foncée) à Canada Soccer au plus tard à la date qui sera fixée par le comité organisateur de Canada Soccer et communiquée aux équipes participantes. Le coordonnateur général et le superviseur des officiels désignés attribueront les couleurs de l'équipe pour chaque match. Les équipes doivent avoir au moins deux (2) ensembles d'uniformes distincts et les présenter lors de la réunion préalable à compétition. Les gardiens de but doivent avoir deux (2) uniformes qui les distinguent des autres joueurs et des officiels de match.
 - ii. Les maillots DOIVENT être numérotés et le numéro correspondant utilisé pour l'identification doit figurer sur la feuille d'équipe.
 - iii. Noms de joueur – Les joueurs peuvent être identifiés par leur nom de famille, ou une abréviation, ou un surnom, sur leur maillot. Le nom du joueur doit correspondre au nom sur la liste de joueur.
 - iv. Publicité des commanditaires – Les équipes peuvent porter l'uniforme qu'elles utilisent dans les compétitions de ligue actuelles à condition qu'il n'y ait pas conflit avec les commanditaires en titre de Canada Soccer ou du Championnat canadien de futsal. Les uniformes d'équipe (maillots) peuvent afficher au maximum deux (2) informations relatives à la marque d'un commanditaire par maillot. Cette disposition vise les marques de commanditaires qui peuvent être intégrées dans un logo de la ligue. Toutefois, la publicité pour le tabac ou les spiritueux distillés ainsi que les slogans de nature politique, religieuse ou raciste, ou pour d'autres causes qui portent atteinte à la décence commune, sont interdits.

12. Terrain, stades et ballons

- a. Le comité organisateur des matchs du Championnat canadien de futsal devra veiller à ce que le site de match et les installations dans lesquelles les matchs doivent avoir lieu respectent les exigences de la FIFA et soient conformes aux normes de sécurité et de sûreté requises pour l'accueil des rencontres. Les terrains et l'équipement auxiliaire doivent être conformes aux dispositions stipulées dans les Lois du Jeu de futsal. Les terrains et les installations doivent être dans une condition optimale.



Canada Soccer Règlements du Championnat canadien de futsal 2022

- b. Le comité organisateur du Championnat canadien de futsal garantit que le terrain de jeu est conforme aux Lois du jeu de futsal. Cette mesure sera sujette à l'approbation du représentant désigné de Canada Soccer et des officiels de match.
- c. Les ballons de match du Championnat canadien de futsal seront fournis par le comité organisateur de Canada Soccer. Tous les ballons qui pourraient être utilisés doivent être remis à l'arbitre une (1) heure avant le coup d'envoi pour inspection.
- d. Un tableau d'affichage électronique doit être fourni par le comité organisateur du Championnat canadien de futsal sur le site pour afin de permettre l'affichage du temps restant pour la période, le pointage, le nombre de fautes et la période. Ce tableau d'affichage doit pouvoir être contrôlé par le chronométrateur situé à la ligne médiane sur le terrain de jeu.

13. Médical/Antidopage

- a. Un joueur qui reçoit toute forme de soins médicaux auprès d'un médecin, que ce soit sur le site, dans une clinique d'urgence ou dans un hôpital pendant la compétition, devra fournir au commissaire du match une lettre signée par le médecin traitant l'informant que le joueur peut reprendre la compétition.
- b. La politique de Canada Soccer concernant les plâtres s'applique. Tout joueur portant un plâtre doit être présenté pour inspection avant la réunion préalable à la compétition.
- c. Lorsqu'un joueur subit une blessure pendant la compétition qui nécessite le port d'un plâtre, d'une attelle ou d'un support médical, une inspection sera effectuée par le superviseur des officiels. Le joueur doit également posséder un certificat délivré par un médecin indiquant qu'il peut retourner au jeu.
- d. Canada Soccer suit une politique antidopage officielle. Tous les athlètes qui participent aux championnats nationaux ou régionaux seront admissibles pour des tests inopinés. Une liste des substances interdites est disponible sur le site <https://www.cces.ca/fr>.
- e. Lorsque des tests inopinés ont lieu pendant un championnat national ou régional, ils seront effectués conformément aux protocoles du CCES.
- f. Un membre du personnel de l'équipe pour tous les championnats nationaux et régionaux doit avoir suivi la formation en ligne du CCES :
L'ABC du sport sain et cours sur le rôle du personnel d'encadrement des athlètes.

De plus, pour les équipes qui participent au Championnat canadien de futsal, le capitaine d'équipe doit avoir suivi le cours de formation en ligne ABC du sport sain offert par le CCES.

La séance de formation en ligne doit être effectuée sur le site Web <https://www.cces.ca/fr>.

- g. Une copie du certificat du CCES pour chacun des cours énumérés ci-dessus doit accompagner l'inscription de l'équipe par le biais de la plateforme d'inscription en ligne à la Compétition de Canada Soccer.



Canada Soccer
Règlements du Championnat canadien de futsal 2022

14. Comité disciplinaire de Canada Soccer

- a. En cas d'infraction aux présents règlements, d'inconduite ou de comportement antisportif de la part des équipes participantes, de leurs joueurs, de leurs officiels ou de leurs administrateurs, ou tout genre d'incidents, le comité disciplinaire de Canada Soccer a le pouvoir de :
 - i. Prévenir, sanctionner, infliger des amendes ou disqualifier des joueurs, des officiels de match, des équipes, des officiels d'équipe ou des entraîneurs
 - ii. Prendre des mesures conformément au code disciplinaire de Canada Soccer contre toute personne ou toute équipe qui pourraient enfreindre les règlements de la compétition, les Lois du Jeu de futsal ou les règlements de franc jeu
 - iii. Interdire aux contrevenants de participer à un nombre spécifique de compétitions organisées par Canada Soccer dans lequel ils auraient pu autrement participer
 - b. Une violation des règlements, une inconduite ou un comportement antisportif de la part des équipes participantes ou de leurs officiels, seront signalés par le comité organisateur de Canada Soccer ou au comité disciplinaire pour l'application des sanctions qu'il juge appropriées.
 - c. Lorsqu'il prend une décision, le comité disciplinaire doit se référer aux rapports effectués par les officiels de match, le commissaire de match, et le superviseur des officiels. Il peut également se référer aux rapports du délégué technique, du responsable de la sécurité aux autres officiels de Canada Soccer présents, ainsi qu'aux enregistrements télévisuels et vidéos. Ces derniers peuvent être utilisés en tant que preuves, mais uniquement en ce qui concerne les aspects disciplinaires de l'affaire traitée et n'affecteront pas la décision de l'arbitre concernant les faits liés au jeu.
 - d. Le comité disciplinaire peut convoquer une audience personnelle conformément au code disciplinaire de Canada Soccer.
 - e. Les décisions suivantes du comité disciplinaire, faites relativement au Championnat canadien de futsal, ne peuvent pas faire l'objet d'un appel :
 - i. avertissements et réprimandes imposés aux joueurs, aux officiels de match, aux officiels de délégation ou à d'autres personnes
 - ii. suspensions maximales de deux matchs ou de deux mois imposées aux joueurs, aux officiels de match, aux officiels de délégation ou à d'autres personnes
 - iii. amendes imposées aux joueurs, aux délégations, aux officiels de match, aux officiels de délégation ou à d'autres personnes (jusqu'à concurrence de 5 000 \$) ou aux équipes (jusqu'à concurrence de 10 000 \$)
- ... Des appels concernant toute autre décision du comité disciplinaire peuvent être interjetés auprès du comité d'appels.
- f. Toute autre infraction aux règlements, que ce soit par un joueur, un officiel de match, un officiel d'équipe, un entraîneur ou un agent, est passable de sanctions économiques, doit être rapportée au secrétaire général de Canada Soccer.

15. Comité d'appels

- a. Un comité d'appels entend les appels interjetés contre les décisions du comité disciplinaire.
- b. La procédure devant être appliquée par le comité d'appels de Canada Soccer est définie dans le Code disciplinaire de Canada Soccer.



Canada Soccer
Règlements du Championnat canadien de futsal 2022

- c. Le comité d'appels de Canada Soccer prend ses décisions sur la base de documents et d'autres preuves contenus dans le dossier du comité disciplinaire.
- d. Toutefois, le comité d'appels peut, au besoin, recourir à d'autres preuves (y compris des enregistrements télévisés et vidéos, etc.), qu'il estime pertinentes.
- e. Les décisions rendues par le comité d'appels de Canada Soccer sont définitives.

16. Protêt

- a. Les protêts sous réserve des dispositions suivantes, représentent des objections de toute nature liées aux matchs du Championnat canadien de futsal.
- b. Les protêts seront soumis par écrit au commissaire de match désigné pas plus tard que deux (2) heures après le match et doivent être suivis immédiatement par un rapport écrit complet, comprenant le protêt original, à envoyer à Canada Soccer, à l'attention du Secrétariat général.
- c. Les protêts pour les raisons présentées aux alinéas d, e et f doivent être accompagnés d'un chèque de 500 \$ à l'ordre de Canada Soccer.
- d. Les protêts contre le fournisseur de services admissibilité des joueurs choisis pour participer au match seront soumis par écrit au commissaire de match désigné pas plus tard que deux (2) heures après le match en question.
- e. Sous réserve des conditions indiquées à l'alinéa g ci-dessous, les protêts contre fournisseur de services des incidents se déroulant pendant un match devront être soumis par écrit au commissaire de match désigné pas plus tard que deux (2) heures après le match en question.
- f. Les protêts contre l'état du terrain, le marquage, l'éclairage, l'équipement auxiliaire (buts, etc.) ou les ballons du match devront être soumis par écrit à l'arbitre avant le début du match par l'officiel responsable de soumettre les protêts pour l'équipe et seront suivis par écrit au commissaire de match désigné pas plus tard que deux (2) heures après le match en question.
- g. Aucun protêt ne peut être effectué à l'encontre des décisions de l'arbitre sur des faits liés au jeu, de telles décisions seront finales.
- h. Les équipes ne peuvent pas soumettre des différends avec Canada Soccer devant une Cour de justice et ils s'engagent à soumettre de tels différends, sans réserve, à la juridiction de l'autorité compétente de Canada Soccer, de la CONCACAF et de la FIFA.
- i. Les réclamations non fondées ou irresponsables peuvent faire l'objet d'amende.
- j. Les dépenses découlant d'un protêt seront imputées par Canada Soccer, en totalité ou en partie, à la partie perdante.
- k. Une fois l'équipe gagnante proclamée, les protêts ou plaintes concernant la procédure sportive suivie lors des compétitions du Championnat canadien de futsal ne sont pas pris en compte.

17. Matchs joués selon les Lois du jeu



Canada Soccer
Règlements du Championnat canadien de futsal 2022

- a. Un match est disputé par deux (2) équipes composées chacune d'un maximum de cinq (5) joueurs sur le terrain, dont l'un est le gardien de but. Un match ne peut pas commencer si l'une des équipes comprend moins de trois (3) joueurs. Le match s'arrête si l'une des équipes est composée de moins de trois (3) joueurs sur le terrain.
- b. Un maximum de treize (13) personnes est autorisé sur le banc de l'équipe : neuf (9) remplaçants et quatre (4) officiels de l'équipe. Les noms des officiels de l'équipe et leurs fonctions doivent être inscrits sur le formulaire fourni avant le match.
- c. Tous les matchs seront disputés conformément aux Lois du jeu de futsal telles qu'elles sont approuvées par l'International Football Association Board et publiées par la FIFA.
- d. En cas de divergence dans l'interprétation des Lois du Jeu de futsal, le texte en anglais sera considéré comme faisant autorité.

18. Arbitres et arbitres adjoints

- a. Les arbitres et les arbitres adjoints sont sélectionnés à partir de la liste des officiels de match de futsal approuvés par Canada Soccer.
- b. Le superviseur des officiels de Canada Soccer nomme les arbitres et les arbitres adjoints pour tous les matchs.
- c. La décision de Canada Soccer sur la nomination des officiels de match sera finale et ne pourra pas faire l'objet d'appel.
- d. Après chaque match, l'arbitre remplit le formulaire de rapport officiel désigné de Canada Soccer et le remet au commissaire de match présent.
- e. Les frais et dépenses de tous les officiels de match nommés par Canada Soccer pour officier les matchs du Championnat canadien de futsal sont payés par le comité organisateur local.
- f. Les billets d'avion en classe économique pour les officiels de match seront payés par Canada Soccer. Une allocation de 0,40 \$ par kilomètre sera offerte aux officiels de match qui se déplacent depuis et vers le site en voiture privée. L'hébergement à l'hôtel sera organisé et payé par le comité organisateur. Les indemnités journalières au taux actuel de Canada Soccer, à la date de la dépense, seront payées par Canada Soccer. Les réclamations doivent être soumises par les officiels du match directement à Canada Soccer à la fin de la compétition.

*Barème des frais à payer aux officiels de match
Ils doivent recevoir l'équivalent des frais exigibles pour la compétition de qualification dans la province d'accueil*

19. Règlements techniques

- a. Tous les matchs sont organisés par Canada Soccer conformément aux présents règlements.



Canada Soccer
Règlements du Championnat canadien de futsal 2022

- b. Procédure disciplinaire :
- i. Lorsqu'un joueur accumule deux (2) avertissements (cartons jaunes) pendant le Championnat canadien de futsal, il sera automatiquement suspendu du prochain match de l'équipe pour la compétition. Une amende de 25 \$ sera également imposée à ce joueur. Ceci ne peut pas faire l'objet d'appel.
 - ii. Un joueur expulsé du terrain (carte rouge) sera automatiquement suspendu du match suivant de l'équipe au sein de la compétition. Une amende de 100 \$ sera également imposée à ce joueur. Ceci ne peut pas faire l'objet d'appel. Si l'expulsion est en raison de conduite violente ou de cas grave de jeu déloyal, l'affaire sera examinée automatiquement par le comité disciplinaire de Canada Soccer en vertu de l'article 14, alinéas C et D des présents règlements de compétition et une sanction, amende ou suspension supplémentaire pourrait être imposée. Toute suspension imposée qui n'a pas été purgée pendant le Championnat canadien de futsal sera soumise à l'examen du comité disciplinaire de Canada Soccer pour décision.

20. Droits commerciaux

- a. Canada Soccer est le propriétaire de tous les droits concernant le Championnat canadien de futsal. Ces droits incluent, entre autres, les droits d'enregistrement audiovisuel ou radio, les droits de reproduction et de diffusion, les droits multimédias, les commandites, les droits de marketing et promotionnels et les droits incorporels comme les logos et emblèmes ainsi que les droits découlant du droit d'auteur, que ce soit actuellement existant ou créé dans le futur, sous réserve de toute disposition selon la réglementation spécifique.
- b. Le logo du Championnat canadien de futsal ne peut être reproduit ou manipulé par les équipes participantes.
- c. Chaque équipe participante accordera à Canada Soccer le droit d'utiliser les noms, logos, badges et marques des équipes en lien avec leur participation au Championnat canadien de futsal à des fins commerciales et promotionnelles. (p. ex : site Web, programme, etc.).
- d. Les uniformes de jeu des équipes participantes (maillots) peuvent afficher la marque des commanditaires de l'équipe, jusqu'à un maximum de deux (2) marques par uniforme de jeu. Cette disposition vise les marques de commanditaires qui peuvent être intégrées dans un logo de la ligue.
- e. Le logo du fabricant de maillots n'est pas visé par cette règle et ne fait pas partie des deux marques de commanditaires.
- f. Les commanditaires dont les marques sont visibles sur les uniformes des équipes participantes doivent avoir supporté l'équipe avant la qualification au Championnat canadien de futsal.
- g. Les équipes participantes portant un uniforme de jeu dont le logo de commanditaire n'a pas été approuvé par Canada Soccer doivent couvrir ou retirer le logo irrégulier (le fabricant du maillot est exempté).

21. Hébergement



Canada Soccer Règlements du Championnat canadien de futsal 2022

- a. Les équipes participant à un championnat national ou régional doivent séjourner dans les hôtels désignés par le comité organisateur de Canada Soccer. Les clubs ou équipes inscrits dans un rayon de 50 km du lieu d'accueil peuvent demander une exemption de ce règlement.
- b. Les parents ne doivent pas partager les chambres d'hôtel avec les joueurs
- c. Les joueurs et le personnel de l'équipe ne doivent pas partager les chambres d'hôtel
- d. Les jeunes joueurs participant à toute compétition junior ou senior doivent être dûment supervisés par le personnel de l'équipe.
- e. Les couvre-feux doivent être adaptés à l'âge des joueurs. À moins que le personnel de l'équipe n'ait fixé une heure de couvre-feu plus tôt, tous les jeunes joueurs d'une équipe junior ou senior doivent respecter le couvre-feu exigeant qu'ils soient dans leurs chambres au plus tard à 23 h.
- f. L'heure du couvre-feu pour les jeunes peut être prolongée si leur équipe prend part à une activité officielle qui va au-delà de l'heure fixée.
- g. Tous les membres du personnel de l'équipe et les joueurs d'âge senior doivent respecter le couvre-feu tel qu'il est établi par leur association provinciale ou territoriale.

22. Trophées et récompenses

- a. Au Championnat canadien de futsal, les équipes qui ont remporté des médailles (Or/Argent/Bronze) recevront un maximum de vingt (20) médailles.
- b. Dans ce cas, la médaille sera destinée au représentant provincial ou territorial de l'équipe.
- c. Tous les trophées présentés à l'équipe gagnante lors de la compétition demeurent la propriété de Canada Soccer.